

GPA 1-2022-27 : crédit de réalisation de CHF 1'170'000.- TTC pour les aménagements extérieurs co-financés privés/public de Saint-Mathieu

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 19 octobre 2021,
- Vu le rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 23 mai 2022,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration – FA » du 3 juin 2022,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. De réaliser les travaux des aménagements extérieurs co-financés privés/public de Saint-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'170'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, estimée à fin 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le futur quartier de Saint-Mathieu, la construction des bâtiments liés au Plan Localisé de Quartier (ci-après PLQ) n° 30'020 est en cours. Ce quartier mixte et compact sera doté d'un maillage d'espaces publics ouverts. Il prévoit la création de nouvelles centralités de quartier, reliées entre elles par un réseau de voies de déplacement destiné aux piétons et aux modes doux. Ce maillage contribuera à la qualité du cadre de vie des nouveaux habitants comme à celui des riverains actuels. Il permettra surtout la connexion et l'intégration de ces nouveaux espaces habités avec le village de Bernex ainsi qu'une liaison avec les arrêts du tram.

Le Conseil municipal a adopté le 19.10.2021 la demande de crédit pour l'étude pour les espaces co-financés, présentée en commission MI.

Les propriétaires privés se sont engagés à créer des cheminements privés complétant le maillage. Ils seront grevés d'une servitude de passage et/ou d'usage en faveur commune.

Selon la convention de cession foncière signée le 7 juin 2017, la commune doit financer 51% des études et de la construction de ces aménagements extérieurs liés aux servitudes.

En ce qui concerne la réalisation, la convention d'exécution est en cours de finalisation et définira les modalités d'exécution, de financement, de subventionnement etc... de l'ensemble des espaces co-financés. Avec les dernières négociations menées et les discussions avec le FIE, Fonds intercommunal d'équipement, il s'est avéré qu'une répartition des coûts différente était favorable à tous (privés et Commune). C'est pourquoi nous vous présentons une demande de crédit dont les principes de financement diffèrent de ceux imaginés initialement.

La commune garde toutefois la maîtrise des décisions.

Le financement du tunnel de liaison pour le futur lot D et les frais notarié inhérents sont également demandés dans ce crédit. Les opérateurs ont réalisé le tunnel en prévision de la construction future, l'accès ayant été imposé par l'office cantonal des transports.

Nous vous remercions de réserver bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil administratif